

Natura 2000
Regards croisés sur une politique européenne
de gestion des milieux naturels

RESUME DE LA COMMUNICATION ORALE

Titre :

Natura 2000 en Allemagne. La mise en œuvre et l'évaluation de l'état de conservation.

Auteur(s) et Organisme(s) :

Alex SSYMANK (Bureau Fédéral. ALLEMAGNE)

Coordonnées :

Bureau Fédéral. Fachgebiet 1.2.2
Bundesam Konstantin Str. 110
53179 Bonn. Allemagne.
axel.Ssymank@bfm.de

Résumé :

La mise en œuvre de Natura 2000 en Allemagne, c'est traduit par de multiples tranches de nouveaux sites au titre des directives Habitats et Oiseaux, dans un système administratif et législatif fédéral. C'est à dire, constitué de 16 « Länder » avec des fondements différents, des contextes de conservation de la nature légèrement différents dans un cadre national de coordination. L'Allemagne à maintenant réussi à établir un réseau Natura 2000 qui couvre 13,5 % de la surface terrestre (4596 sites SIC = 9,3 %, 539 ZPS = 8,4 %). En milieu marin environ 2 millions ha sont proposés, dont 945.000 hors de la zone des 12 lieues.

Trois régions biogéographiques (atlantique, continentale et alpine) et un gradient remarquable nord-sud et est-ouest font de l'Allemagne un pays à forte biodiversité riche de 87 types d'habitats de l'annexe I et 99 espèces de l'annexe II. Une large bibliographie décrit en détail les traits, la biologie ainsi que des cartes de répartition sur le territoire allemand de ces habitats et de ces espèces.

A ce jour, il reste beaucoup à faire en Allemagne d'un point de vue administratif et opérationnel pour garantir un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites du réseau et en dehors. Les sites terrestres en Allemagne sont pour la plupart relativement petits, souvent fragmentés et souvent dépourvus de zones tampons. Cela impose notamment de prendre en compte les influences extérieures (plans et projets) aux sites pour maintenir ou rétablir un bon état de conservation.

Conformément à l'article 17 de la directive Habitats, les Länder réalisent actuellement la cartographie précise des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans tous les sites Natura 2000 afin de définir l'état initial qui servira de base aux évaluations à venir. Au niveau national ou biogéographique les critères d'évaluation de l'état de conservation ont été établis. Les cartographies de l'aire de répartition actuelle et favorable des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces sont en préparation par des groupes d'experts de chaque Länder.

D'autre part, il faut rappeler que le réseau Natura 2000 répond partiellement à l'objectif global de la directive habitats, car il ne répond pas aux obligations de conservation des espèces de l'annexe IV (espèces strictement protégées sur l'ensemble du territoire). Sur ce point également une réflexion sur les méthodes est en cours. Les espèces de l'annexe IV doivent être prises en compte non seulement dans les sites Natura 2000, mais aussi en dehors. Les premières démarches d'inventaires sont en cours dans les Länder.

Enfin, Il faut garder à l'esprit que les paysages et les espaces interstitiels aux zones protégées jouent un rôle majeur tant pour la circulation des populations d'espèces qu'en matière d'interrelations fonctionnelles entre les écosystèmes. Dès 2002, une loi fédérale instaure la création d'un réseau écologique couvrant au minimum 10 % du territoire et portant sur toutes les espèces sauvages de la faune et de la flore. Un objectif plus large que celui de la directive Habitat mais étroitement liés à l'article 10.

